

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DPE 98 / 2012 DF 107 Budget annexe de l'eau de la Ville de Paris - Fixation du taux de la part communale à compter du 1^{er} janvier 2013.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1er janvier 2013 (budget annexe de l'eau de la ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La part communale est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'utilisateur sur le réseau public de la distribution. Son taux est fixé à 0,015 euro HT par mètre cube à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 7068, de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.